



## ARRETE DE NUMEROTAGE

**34, 36, 38 et 40 rue Alexis Maneyrol**

**N°AR01\_2022\_0348**

Le Maire,

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 en date du 7 juillet 2020 (R.D. du 9 juillet 2020) portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques BISSON, 7<sup>ème</sup> Maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles,

Considérant que le numéro 50 de la rue Alexis Maneyrol, attribuée à la parcelle cadastrée section AI n°65, correspondait à l'entrée du Centre Technique Municipal avant sa délocalisation,

Considérant la construction envisagée d'une cuisine communale, d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et de deux locaux communaux en lieu et place de l'ancien Centre Technique Municipal,

En complément de l'arrêté n°AR01\_2022\_0469 pris en date du 8 décembre 2022 attribuant à la parcelle cadastrée section AI n°65 les numéros 30 et 32 de la rue Alexis Maneyrol,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer quatre nouveaux numéros de voirie permettant de différencier les entrées de la cuisine communale, de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et des deux locaux communaux, des autres entrées déjà existantes sur la parcelle,

Considérant que les numéros 34, 36, 38 et 40 de la rue Alexis Maneyrol sont disponibles,

### ARRETE

Article 1 : le numéro 34 de la rue Alexis Maneyrol correspond à l'entrée de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Article 2 : le numéro 36 de la rue Alexis Maneyrol correspond à l'entrée du local communal n°1.

Article 3 : le numéro 38 de la rue Alexis Maneyrol correspond à l'entrée du local communal n°2.

Article 4 : le numéro 40 de la rue Alexis Maneyrol correspond à l'entrée de la cuisine communale.

Article 5 : ces numéros sont tous attribués à la parcelle cadastrée section AI n°65.

**Article 6** : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 12/09/2023  
Reçu en préfecture le 12/09/2023  
Publié le  
ID : 092-219200227-20230908-AR01\_2023\_0348-AI

SLO

Article 7 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chaville, le 8 septembre 2023



Pour le Maire et par délégation,  
Jacques BISSON  
7<sup>ème</sup> Maire-adjoint  
en charge de l'Espace public

Publication le : 13 septembre 2023